

ARRETE n° 2016 08 268

Date d'affichage : 12/08/2016

MAIRIE DE THOUARE SUR LOIRE

6 rue de Mauves
B.P. 50 316
44473 Carquefou cedex
Téléphone : 02.40.68.09.70

Arrêté portant interdiction de la divagation des chiens et chats

Le Maire de la Ville de Thouaré sur Loire,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celles des chiens et chats,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics.

Article 2 :

Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services, le commandement de la gendarmerie de Ste Luce sur Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au lieu d'affichage habituel de la mairie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la mairie.

A Thouaré sur Loire, le 10 août 2016

 